

Services cliniques – Évaluation

Renvoi à une politique ou à une circulaire antérieure des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (s'il y a lieu)?	
Politique des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées :	S.O.

Définition des services

Les services d'évaluation clinique s'entendent de services offerts par des professionnels cliniques et qui touchent à de nombreux domaines de spécialité. Les évaluations cliniques, les avis d'experts, la formation et l'assistance technique au domicile de la personne ou dans sa collectivité figurent parmi ces services qui contribuent à déterminer l'admissibilité au programme, à orienter la planification de cas et à soutenir la personne et celles qui lui apportent du soutien dans la mise en place de stratégies ou de procédures exposées dans un plan écrit. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent financer des services cliniques après avoir considéré d'autres sources de financement, dont les offices régionaux de la santé, les autres ministères, le système d'éducation, l'auteur du renvoi (pour les évaluations de l'admissibilité), les membres de la famille et les couvertures d'assurances privées.

Les services d'évaluation permettent notamment d'évaluer :

1. L'admissibilité au programme;
2. L'alimentation;
3. La capacité de vivre de manière autonome;
4. Le type de thérapie (ergothérapie ou physiothérapie);
5. Les risques;
6. Les comportements.

Les évaluations visant à confirmer l'admissibilité au programme doivent être effectuées par un clinicien qualifié. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées considèrent comme clinicien qualifié toute personne autorisée à fournir des services psychologiques conformément à la Loi sur l'inscription des psychologues (au Manitoba) ou à toute autre loi manitobaine qui encadre la profession de psychologue.

Les évaluations en ergothérapie doivent être réalisées par un ergothérapeute membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Manitoba.

Les évaluations en physiothérapie doivent être réalisées par un physiothérapeute membre de l'Ordre des physiothérapeutes du Manitoba.

Les évaluations en orthophonie doivent être réalisées par un orthophoniste membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba.

Il est possible de déterminer la nature des aménagements simples ou des modifications qui permettraient d'offrir de meilleurs soins à la personne simplement en observant son environnement, sa routine quotidienne et ses interactions personnelles. Une telle observation élimine le besoin de recourir à des

interventions supplémentaires et plus complexes. Si des services d'évaluation clinique sont requis, les activités autorisées suivantes pourront être entreprises :

1. Faire observer la personne par un clinicien qualifié afin que ce dernier puisse diagnostiquer les incapacités intellectuelles au moyen d'un examen normalisé et d'une évaluation clinique du fonctionnement intellectuel et du fonctionnement adaptatif;
2. Interroger la personne, les membres de sa famille, ses aidants de même que d'autres intervenants afin de cibler les problèmes à résoudre et les objectifs que l'on vise à atteindre par l'entremise d'une consultation;
3. Observer la personne dans ses activités quotidiennes et son environnement naturel;
4. Déterminer et améliorer les habiletés et les capacités d'adaptation en réalisant une évaluation fonctionnelle et ciblée;
5. Promouvoir le mieux-être, la mobilité et l'autonomie des personnes affectées par un large éventail de troubles et de symptômes;
6. Évaluer ou traiter les éléments suivants ou formuler des recommandations qui s'y rapportent : amplitude des mouvements, force et fonction motrice, motricité globale, techniques de respiration qui favorisent le dégagement des voies respiratoires, exercices personnalisés et programmes d'étirements, méthodes appropriées de transfert et de soulèvement, utilisation de fauteuils roulants manuels et de systèmes d'assise, dispositifs de positionnement, orthèses, équipement de mobilité et aides à la mobilité;
7. Examiner l'historique de l'administration des repas de même que les apports nutritionnels, observer le processus d'administration et de consommation des repas, examiner la manière dont la personne est positionnée pendant ses repas et fournir des renseignements relatifs aux pratiques sécuritaires en matière d'alimentation, de déglutition et de nutrition;
8. Déterminer si la personne est prête et apte à vivre de manière autonome et s'il serait sécuritaire pour elle de le faire;
9. Créer des mécanismes de collecte de données et recueillir des données de référence relativement à certains comportements;
10. Observer et évaluer les interventions actuellement en place, les stratégies de soutien ou les appareils et accessoires fonctionnels utilisés pour venir en aide à la personne;
11. Concevoir un plan de soutien écrit qui expose les interventions, les modifications à apporter à l'environnement et à la résidence de même que les stratégies de soutien à mettre en place afin de résoudre les problèmes ciblés et d'atteindre les résultats recherchés. Ces stratégies peuvent s'étendre aux recommandations relatives à certains appareils et accessoires, aux technologies à intégrer et à l'adaptation d'autres programmes ou activités de formation;
12. Faire la démonstration d'interventions thérapeutiques spécialisées, de mesures de soutien personnalisées ou d'appareils et accessoires fonctionnels;
13. Former les membres de la famille, les aidants ainsi que les autres intervenants afin qu'ils puissent aider la personne à utiliser un appareil ou accessoire fonctionnel, mettre en œuvre des interventions thérapeutiques spécialisées ou adapter les techniques de soutien actuellement utilisées;
14. Former les intervenants afin qu'ils puissent fournir un meilleur soutien à la personne en observant son environnement, sa routine quotidienne et ses interactions personnelles;
15. Examiner la documentation et évaluer l'efficacité des appareils et accessoires fonctionnels ou des activités et des interactions exposées dans le plan de soutien.

Documents requis

Des documents écrits ou des renseignements relatifs à l'évaluation doivent être fournis aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées lorsqu'une entente est conclue avec des cliniciens et des fournisseurs de services pour la prestation de services d'évaluation clinique. Voici quelques exemples de documents d'évaluation écrits.

1. Une évaluation officielle en psychologie, utilisée à des fins de détermination de l'admissibilité.
2. Un plan de soutien à des fins de consultation, qui expose les interventions et les stratégies de soutien que les fournisseurs de services, les membres de la famille ou les aidants peuvent mettre en œuvre afin de fournir un meilleur soutien à la personne.
3. Une évaluation qui indique si la personne est prête et apte à vivre de manière autonome et s'il serait sécuritaire pour elle de le faire.
4. Des documents ou un rapport d'évaluation exposant les recommandations relatives aux modifications à apporter à l'environnement ou à la résidence, aux manœuvres de soulèvement et de transfert, etc.
5. Une évaluation détaillée exposant les risques cliniques.

Critères d'admissibilité du fournisseur de services

- Le fournisseur de services doit être un clinicien qualifié. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées considèrent comme clinicien qualifié toute personne autorisée à fournir des services psychologiques conformément aux exigences de l'organisme qui réglemente la profession, de la Loi sur l'inscription des psychologues (au Manitoba) ou de toute autre loi manitobaine qui encadre la profession de psychologue, de l'Ordre des physiothérapeutes du Manitoba, de l'Ordre des ergothérapeutes du Manitoba, de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba, etc.
- Le fournisseur de services doit avoir conclu une convention d'achat de services ou une entente de rémunération de services, toujours en vigueur, avec le Ministère.

Paramètres et exclusions applicables aux modes de prestation autorisés

- Les services sont comptabilisés à l'heure. Les services d'évaluation sont approuvés pour une période limitée.

Paramètres et exclusions applicables aux modes de prestation autorisés

Paramètres applicables aux services

- Le service est offert aux personnes bénéficiant des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, selon l'ordre de priorité établi pour la prestation de services cliniques.

Paramètres applicables au financement

- Le financement provenant d'autres sources a été épuisé (Office régional de la santé, système d'éducation, auteur du renvoi [pour les évaluations de l'admissibilité], couvertures d'assurances privées, etc.).
- Les services cliniques sont limités dans le temps et doivent être réexaminés de façon régulière.

- Lorsque des taux standards ont été établis, le coût des services cliniques ne doit pas excéder les taux établis par l'organisme qui régleme la profession, qu'il s'agisse de la Manitoba Psychological Society, de l'Ordre des physiothérapeutes du Manitoba, de l'Ordre des ergothérapeutes du Manitoba, de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Manitoba ou d'un autre organisme.

Paramètres applicables à la prestation des services

- Les services cliniques sont offerts à une seule personne à la fois.